

DECISION n° JUR 2023-126

Portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n°2022-066 : « Souscription et gestion d'assurances – lot n° 1 : Assurances des dommages aux biens » avec la Société AXA

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n°2022-266 du 28 décembre 2022 portant attribution du lot n°1 : dommages aux biens du marché de souscription et de gestions des assurances de la Collectivité à la Société AXA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir dans le cadre d'un avenant, la couverture des œuvres exposées à la Maison du Tourisme du 20 avril 2023 au 13 mai 2023,

DECIDE

Article 1.- De conclure avec la Société AXA sise 1 rue Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE, un avenant n°1 au lot n°1 dommages aux biens du marché de souscription et de gestions des assurances de la Collectivité.

Article 2.- L'objet de cet avenant sans incidence financière pour la Commune, est de couvrir au titre du contrat DAB, les tableaux qui seront exposés à la Maison du Tourisme du 20 avril au 13 mai 2023.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable public de la Commune.

Fait à Lambesc, le 27 mars 2023



Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence